



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====

COMMUNE DE THURÉ

=====

**ARRETE MUNICIPAL DE  
CIRCULATION  
n° 2024-124**

**Interdiction de circuler, stationner et de dépasser  
pour tous véhicules  
Vitesse limitée à 30 kms/h  
Impasse Jacques Brel  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 12 juillet 2024**

Le Maire de la Ville de Thuré,

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,  
**Vu** le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

**Considérant** la demande de réfection en bicouche pour une ancienne tranchée impasse Jacques Brel par la société **ROIFFE TRAVAUX LOCATION - ROIFFÉ**, représentée par M. CHARRIER pour le compte de Eaux de Vienne.

**ARTICLE 1** : sur l'emprise du chantier susvisé, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules. La vitesse sera limitée à 30kms/h. Ces dispositions sont applicables à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 12 jours calendaires.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

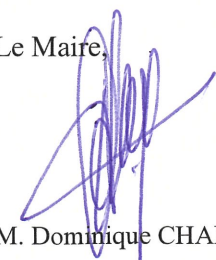
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

**ARTICLE 6** : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,  
Le 19 juin 2024

Le Maire,

  
M. Dominique CHAINE

